



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Comité permanent des ressources humaines, du
développement des compétences, du
développement social et de la condition des
personnes handicapées**

HUMA • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 24 octobre 2013

—
Le président

Mr. Phil McColeman

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le jeudi 24 octobre 2013

• (1530)

[Français]

La greffière du comité (Mme Caroline Bosc): Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Je suis tenue de vous informer que la greffière du comité peut uniquement recevoir des motions concernant l'élection à la présidence. La greffière ne peut recevoir d'autres types de motions ou de rappels au Règlement et ne peut participer au débat.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Traduction]

Je suis prête à recevoir les motions concernant l'élection à la présidence.

Mme Jinny Jogindera Sims (Newton—Delta-Nord, NPD): J'ai le plaisir de proposer que Phil McColeman soit élu au poste de président.

La greffière: Il est proposé par Jinny Sims que Phil McColeman soit élu président du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Je déclare la motion adoptée et Phil McColeman dûment élu président du comité.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

La greffière: Avant d'inviter M. McColeman...

Pardon?

M. Rodger Cuzner (Cape Breton—Canso, Lib.): Je tiens simplement à dire que c'est une excellente nomination.

La greffière: Avant d'inviter M. McColeman à prendre le fauteuil, si le comité le veut bien, nous procéderons tout de suite à l'élection des vice-présidents.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le premier vice-président.

[Traduction]

Monsieur Armstrong.

M. Scott Armstrong (Cumberland—Colchester—Musquodoboit Valley, PCC): J'aimerais proposer Jinny Sims.

La greffière: Il est proposé par Scott Armstrong que Jinny Sims soit élue première vice-présidente du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Plaît-il aux membres du comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[Français]

La greffière: Je déclare Mme Jinny Sims dûment élue première vice-présidente du comité.

[Traduction]

Mme Jinny Jogindera Sims: Merci.

Des voix: Bravo!

[Français]

La greffière: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un parti autre que celui de l'opposition officielle.

[Traduction]

Je suis maintenant prête à recevoir une motion pour l'élection du deuxième vice-président.

M. Scott Armstrong: J'aimerais proposer Roger Cuzner.

La greffière: Il est proposé par Scott Armstrong que Roger Cuzner soit élu deuxième vice-président du comité.

[Français]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

[Traduction]

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Roger Cuzner dûment élu deuxième vice-président du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: J'invite maintenant M. McColeman à prendre place au fauteuil.

Le président (M. Phil McColeman (Brant, PCC)): Avant de vous donner la parole, j'aimerais user de mon privilège de président pour formuler quelques observations, si vous le permettez.

C'est un grand privilège pour moi d'assumer la présidence d'un comité permanent. Depuis que je suis sur la Colline du Parlement, j'ai siégé à des comités et j'ai vu des présidents très talentueux; j'espère que j'aurai ne serait-ce que la moitié de leur talent. Le dernier président du comité, Ed Komarnicki, était un très bon président. C'est un homme talentueux, qui sera difficile à remplacer. C'est un gentleman. J'ai pris plaisir à siéger au comité lorsqu'il en assumait la présidence et j'espère suivre ses traces.

Je suis également impatient de travailler avec tous les membres du comité, de collaborer avec eux et d'aller de l'avant, car notre comité est important. Il est important parce que nous avons une influence sur ce qui peut améliorer la vie des Canadiens à bien des égards.

Je me sens très privilégié d'être ici et je tiens à vous remercier de votre appui aujourd'hui lors de mon élection à la présidence.

Je vais maintenant donner la parole à M. Armstrong, qui a levé la main le premier.

M. Scott Armstrong: Je propose que la séance soit levée.

Le président: Il s'agit d'une motion qui ne peut faire l'objet d'un débat, une motion dilatoire; nous allons donc procéder immédiatement au vote sur la motion d'ajournement.

Mme Jinny Jogindera Sims: Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Le président: Ce sera un vote par appel nominal.

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

Mme Jinny Jogindera Sims: Monsieur le président...

Le président: La séance est levée.

Mme Jinny Jogindera Sims: Je tenais vraiment à prendre quelques instants pour féliciter tout le monde. Je devrai peut-être le faire la prochaine fois. Vous auriez dû me laisser dire de bons mots à votre sujet. Ils auraient figuré au compte rendu pendant très longtemps.

• (1535)

Le président: Vous pourrez réserver ces commentaires pour notre prochaine réunion.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>